

Compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2016

L'an deux mille seize le neuf juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Michel Arnould, Odile Arnould, René Brouillard, Francis Pagnier, Marie France Merlin, Cécile Raguideau, Jean Ainesi, Patrick Steffen, Laurent Bommelaer, Patrick Flourey, Christophe Lamy, Dolorès Baroin, Marie Claux, Lysiane Grobon, Jean-Jacques Cournil, Jean Claude Lemerrier, Edwige Fagot, Philippe Rabbé.

Absents : Michel Biez, Patrick Sauvage.

Absents et excusés : Laurence Abena, Annie Carpentier, Evelyne Cayrol, Dominique Coulet, Stéphanie Fourdrin, Nicolas Galczynski, Ferroudja Rahoui,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Annie Carpentier à Francis Pagnier, Evelyne Cayrol à Laurent Bommelaer, Dominique Coulet à Christophe Lamy, Stéphanie Fourdrin à Patrick Steffen, Nicolas Galczynski à Odile Arnould, Ferroudja Rahoui à Michel Arnould.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 24

Date de convocation : 1er juin 2016

Date d'affichage : 1er juin 2016

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 19 mai 2016 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décision du maire n°04/2016

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 19 mai 2016.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°04/2016 concernant le marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection avec l'entreprise Dache Bernard SAS – 38 rue Henri Pauquet 60100 Creil - pour un montant de 94.476,55 € HT (113.371,86 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 19 mai 2016.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°17 à n°22 de l'année 2016, prend acte de ces décisions.

Monsieur Jean-Claude Lemerrier fait son entrée dans la salle du conseil à 20h30.

36-2016 - Emprunt pour travaux rue de la république

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur Patrick Steffen. Il expose à l'assemblée que l'opération « travaux de réaménagement de la rue de la république » se poursuit et qu'il est nécessaire d'examiner le montage financier de ces travaux.

Monsieur Steffen présente le plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Conseil Départemental (obtenue le 7 mars 2016)	156.000
- Subvention DETR (40% de 127.878,50 € - création réseau d'assainissement pluvial)	51.151
- Subvention fonds de soutien à l'investissement local	80.000
- Emprunt	200.000
- Fonds libres.....	314.849
	<hr/>
	802.000 € HT
	160.400 TVA
	962.400 TTC

La commission des finances dans sa séance en date du 07 avril 2016 a émis un avis favorable à la souscription d'un emprunt.

Une consultation de trois établissements bancaires (Caisse d'Epargne, Banque postale, Caisse des Dépôts et Consignations) a été effectuée. Les différentes propositions sont soumises à l'assemblée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Patrick Steffen, adjoint en charge des finances, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de contracter un emprunt auprès de l'établissement financier La Banque Postale d'un montant de 200.000 €, sur une durée de 20 ans, au taux de 1,86 % pour le financement partiel des travaux de réaménagement de la rue de la république,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer auprès de La Banque Postale le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

37-2016 - Equipements numériques pour les écoles primaires

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que le collège d'Aramont est l'un des quatre collèges de l'Oise qui vient d'être labellisé "numérique". Il s'agit du résultat d'un travail important qui a été conduit par Madame Barde, principale du collège, et toutes ses équipes pour répondre à un appel à projet lancé par l'éducation nationale. Initialement, cet appel à projet était restreint au périmètre du collège. En ce qui concerne le collège d'Aramont, l'éducation nationale a décidé d'élargir le bénéfice de ce projet aux écoles primaires qui lui sont rattachées. Les six communes de la CCBA sont donc concernées.

Ce projet offre à nos communes la possibilité de bénéficier d'une subvention de l'éducation nationale de 50% sur l'équipement de classes mobiles au profit des écoles primaires. Le collège mettra également un crédit de 500 € à la disposition de chaque école primaire pour l'acquisition de ressources numériques.

Cette classe mobile comprend pour chaque école : une malette de rangement et de rechargement, 12 tablettes android, 1 poste de pilotage, 1 solution de supervision, 1 solution de gestion d'application, 1 prestation de mise en service.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide :

- d'acquérir un équipement numérique « classe mobile » pour chaque école primaire dont le coût est estimé à 7.295,57 € HT par école soit un total de 14.591,14 € HT (17.509,37 € TTC),
- de solliciter une subvention de l'éducation nationale pour l'acquisition desdits équipements numériques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'éducation nationale à venir ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

38-2016 - Acquisition panier de basket

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur Laurent Bommelaer. Il expose à l'assemblée qu'un panier de basket va être installé à l'école primaire du centre.

Afin d'offrir aux enfants de l'école primaire des remparts les mêmes équipements, un panier de basket pourrait être installé aussi dans cette école.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Laurent Bommelaer, adjoint en charge des affaires scolaires, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'acquérir un panier de basket pour l'école primaire des remparts dont le coût est estimé à 1.139,58 € HT (1.429,50 TTC),
- de solliciter une subvention du conseil départemental de l'Oise pour ladite acquisition.

39-2016 - Service de restauration – modification du règlement

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'un nouveau logiciel pour la gestion de la cantine scolaire sera mis en place pour la rentrée de septembre 2016.

Ce logiciel sera couplé à un portail internet réservé aux familles qui disposeront ainsi chacune d'un espace privé.

Ce logiciel permettra de gérer plus facilement les effectifs journaliers et entrainera un gain de temps lors des procédures de facturation.

Dotés de ces deux outils, il est donc possible d'assouplir les règles de fréquentation et ainsi apporter un meilleur service aux familles.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 23 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, décide d'approuver, à compter de la rentrée de septembre 2016, la modification du règlement présenté.

40-2016 - Consultation sur la cartographie des zones inondables du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Compiègne

Par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie du 27 novembre 2012, pris en application de la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 dite « directive inondation », l'agglomération étendue de Compiègne, a été désignée territoire à risque important d'inondation (TRI).

La désignation d'un territoire comme TRI nécessite l'élaboration, pour trois niveaux d'intensité d'inondation (événements fréquents, moyens, extrêmes), de cartes des surfaces inondables et des enjeux exposés à des risques d'inondation. Cette cartographie a été arrêtée par le préfet coordonnateur de Bassin le 20 décembre 2013.

Suite à l'acquisition de nouvelles données topographiques, la concertation locale a fait émerger la nécessité de réviser ces cartographies. Ce travail de révision a donc été engagé en 2015 par les services de l'Etat et a porté sur les cartes d'aléas pour les événements fréquents et extrêmes. Les cartes des plans de prévention du risque inondation de la vallée de l'Oise ayant été utilisées pour la représentation de l'aléa moyen, celui-ci n'a pas fait l'objet de ce travail.

L'avis du conseil municipal sur ces travaux, présentés sous la forme d'un atlas cartographique accompagné d'un rapport de présentation de la méthodologie utilisée et d'analyse des données produites pour sa réalisation, est sollicité par le Préfet de la région.

L'ensemble de ces documents, reprenant les remarques éventuelles, sera ensuite présenté à la Commission Administrative du Bassin Seine-Normandie à l'automne 2016 pour avis, avant approbation par Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin.

Une fois approuvées par le Préfet coordonnateur de bassin, les cartes seront mises à la disposition du public et des collectivités via les sites internet des services de l'Etat (Préfecture, DREAL, DDT). Elles feront également l'objet d'un porter à connaissance à chaque collectivité concernée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre l'avis suivant :

« Le conseil municipal demande que les cartes d'aléa de débordement de cours d'eau, de synthèse et de risque soient corrigées sur le secteur de la main fermée.

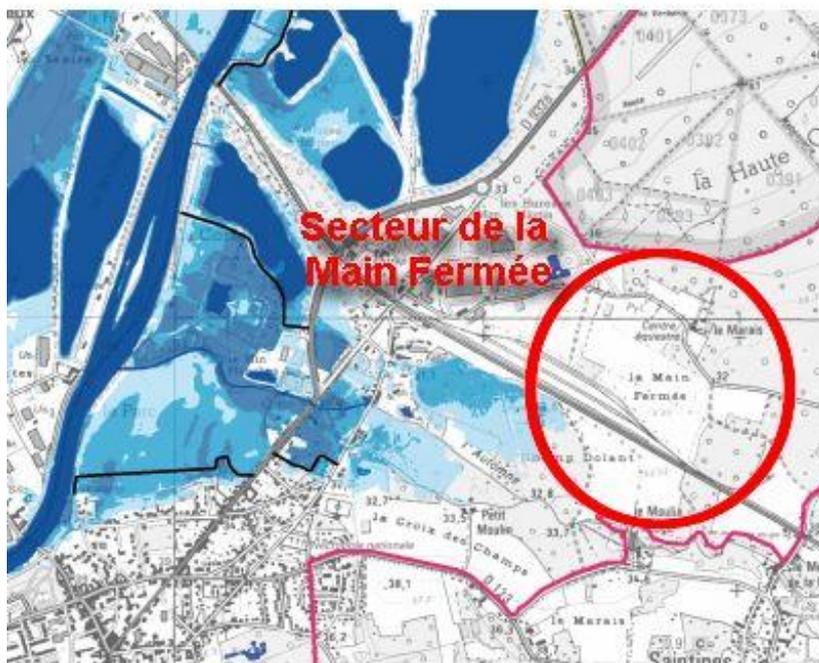
Ces corrections doivent prendre en compte deux modifications :

- Celles du MNT puisque les données Lidar sont erronées sur la partie est du secteur, voir visualisation du MNT sur ce secteur qui est jointe.

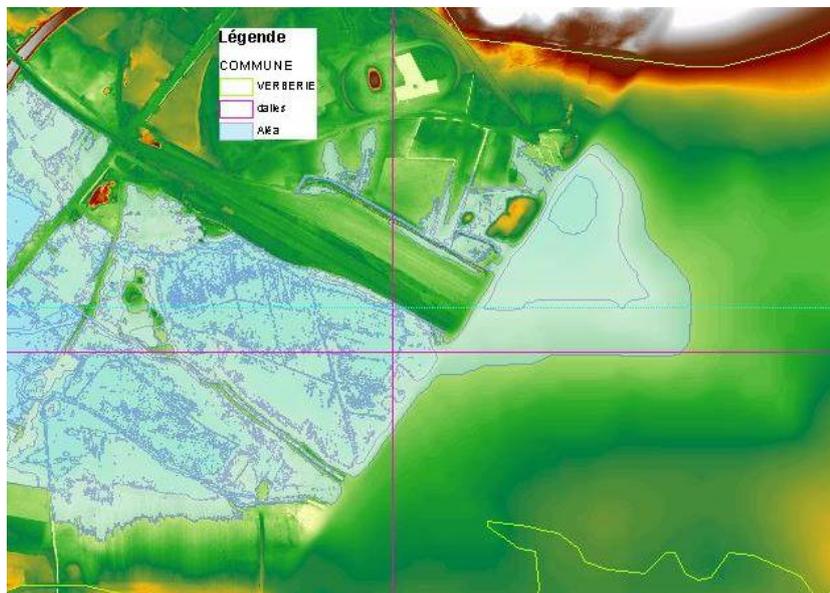
- La remise en place d'une hauteur de 80 cm sur le terrain naturel. En effet ce secteur à fait l'objet de fouilles archéologiques dans les années antérieures et la couche de terrain naturel enlevé pour procéder à cette opération n'a pas été remise mais est toujours stockée sur les abords.

En outre, le conseil municipal est particulièrement étonné du très faible impact de la mise en œuvre du système d'écrêtement de crues sur le territoire de Verberie pour le scénario de probabilité forte (30 ans) comparée à la réalité observée lors des crues de 1993 et 1995, aujourd'hui qualifiées de trentennales et alors que le système d'écrêtement n'était pas en service ».

Secteur de la main fermée :



Visualisation du MNT Lidar en fausse couleur sur le secteur de la Main Fermée :



41-2016 - Convention ligne électrique 225 kV Moimont - Moru

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que la ligne électrique aérienne 225 kv Moimont – Moru surplombe des parcelles appartenant à la commune, cadastrées :

Section ZP n°18 lieudit « le buisson des pierres »
Section D n°645 lieudit « la Tomboire ».

La présence de la ligne oblige la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) à un entretien des terrains boisés. Il est donc nécessaire d'établir une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec la société RTE concernant la ligne électrique aérienne 225 kv Moimont - Moru.

42-2016 - Décision modificative n°1 – exercice 2016

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'une avance sur travaux a été versée à la société SPIE dans le cadre du marché de travaux de construction du bâtiment destiné à la restauration et aux activités périscolaires.

Le montant de cette avance était de 6.264 € et a fait l'objet du mandat n°649 du 13 mai 2014 sur le compte 238 (chapitre 23).

Des écritures d'ordre concernant cette dépense doivent être passées. Pour pouvoir réaliser ces écritures il est nécessaire de disposer de crédits budgétaires sur le présent exercice.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de voter une décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2016,

- d'inscrire des crédits sur le chapitre globalisé d'opérations d'ordre budgétaire 041 « opérations patrimoniales » pour un montant de 6.264 € sur les comptes 2313 en dépenses et 238 en recettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°36-2016 au n°42-2016. La décision n°04-2016 a également été présentée.

M. ARNOULD	L. ABENA <i>Absente et excusée</i>	J. AINESI	O. ARNOULD	E. FAGOT
D. BAROIN	M. BIEZ <i>Absent</i>	L. BOMMELAER	N. GALCZYNSKI <i>Absent et excusé</i>	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER <i>Absente et excusée</i>	E. CAYROL <i>Absente et excusée</i>	M. CLAUX	D. COULLET <i>Absente et excusée</i>	P. FLOURY
S. FOURDRIN-DELBART <i>Absente et excusée</i>	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M-F MERLIN

F. PAGNIER	Ph. RABBE	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOU <i>Absente et excusée</i>	P. SAUVAGE <i>Absent</i>
P. STEFFEN	J-J CURNIL			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 9 juin 2016 a été affiché à la porte de la mairie le 14 juin 2016.